

DECISION DU PRESIDENT

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N° 022_22_DP_CAPCA

OBJET : **AVENANT LOT N° 3 – MARCHÉ PUBLIC INTITULÉ «
CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION
DU VILLAGE ET DU RÉSEAU DE COLLECTE DES
EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-CIERGE-
LA-SERRE »**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Vu l'article L.2194-1 6° du Code de la Commande Publique

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 14 avril 2021, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant :

- la préparation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la passation (y compris l'attribution et la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs d'un montant inférieur au seuil fixé dans l'article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la passation (à l'exclusion de l'attribution et de la signature) des marchés publics de travaux fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé dans l'article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus à l'article 139 du décret n°2016-360.

- tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus aux articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°2021-09-15/221 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 15 septembre 2021, portant attribution et autorisation de signature du marché public intitulé « Construction de la station d'épuration du Village et du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Saint-Cierge-la-Serre », et notamment du lot n°3 « poste de refoulement » attribué à l'entreprise POMPAGE RHÔNE-ALPES.

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires décrits ci-dessous ont été nécessaires :

- Poste de refoulement : réhausse cuve et rallonges des barres de guidage des pompes,
- chambre des vannes : modification des tuyauteries.

Considérant que l'article L.2194-1 6° du code la commande publique dispose qu'un marché public peut être modifié « *lorsque les modifications sont de faible montant* ».

Considérant que l'article R2194-8 du code de la commande publique dispose « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- **approuve** pour le marché intitulé « Construction de la station d'épuration du Village et du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Saint-Cierge-la-Serre », la conclusion d'un avenant, annexé à la présente décision, pour le lot n° 3 « poste de refoulement » avec l'entreprise POMPAGE RHÔNE-ALPES pour un montant de 2 945,00 € HT.
- **Signe** ledit avenant pour un montant de 2 945,00 € HT.
- **dit** que les crédits sont inscrits :
 - au compte 2315 du budget annexe assainissement collectif
 - au compte 2315 du budget annexe eau potable
 - au compte 2315 du budget principal pour la partie des eaux pluviales.

A Privas, le 08/08/2022

Par délégation du conseil communautaire,
Le Président,
François ARSAC



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date d'affichage de la présente décision : 08/08/2022.....

Date de fin d'affichage de la présente décision : 10/10/2022.....

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 09/08/2022



ID : 007-200038933-20220808-022_22_DP_CAPCA-AI